

La version 2.2.1 doit nécessairement être utilisée au 1er janvier 2023 pour tous les établissements activant INFINOE en 2023.

Elle apporte les derniers contrôles sur la bonne utilisation des objets de gestions et réactive temporairement la possibilité d'utiliser des OD.

Ces OD, via leur typage, seront envoyées à INFINOE sous l'objet de gestion correspondant à l'écriture générée. Pour cela un certain nombre de restrictions seront imposées par l'application (exigibilité de référentiel en fonction de la typologie, interdiction d'écriture négative, ...)

Elles seront définitivement remplacées dans la version 2.3 par des objets de gestion spécialisés.

	<b>Nouvelles fonctionnalités</b>
<i>Opérations Diverses</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>Dans les OD de type "demande de comptabilisation" et pour les OHCB celles de type "sans impact budgétaire", il n'est plus possible de renseigner des comptes dont le paramétrage "compte de contrepartie" est positionné à "payable" afin que ces OD ne participent pas à des fluxs financiers.</li></ul>
<i>DV</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les DV pour compte de tiers doivent désormais obligatoirement être renseignées d'une opération typée "pour compte de tiers".</li></ul>
<i>Interfaces</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>Nouvelle API d'interrogation des restes à certifier / liquider des EJ et lignes d'EJ.</li></ul>

<b>Améliorations</b>	
<i>Comptabilité générale</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout d'un contrôle vérifiant que les comptes de bénéfice et de perte sont bien mouvementables dans l'exercice N+1 au moment de la clôture ;</li> <li>• Ajout d'une sécurité dans la génération du bilan d'entrée afin qu'il ne laisse pas la possibilité de générer des écritures négatives ;</li> <li>• Amélioration des temps de traitement des lettrages automatiques (prise en charge, paiement, OD Automatiques,...)</li> </ul>
<i>Report standard</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le report standard d'extraction des tiers reçoit les modifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Les tiers confidentiels sont exclus du report ;</li> <li>◦ l'accès au report est réservé aux utilisateurs ayant le rôle "Gestionnaire des tiers" (procédure "REF_TIERS") ;</li> <li>◦ les adresses et les coordonnées bancaires sont dans un onglet dédié ;</li> <li>◦ ajout de plusieurs informations de la fiche tiers.</li> </ul> </li> </ul>
<i>Interfaces</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les API d'import des DP et de Titres permettent d'indiquer des montants en devise.</li> </ul>

<b>Corrections</b>	
<i>Budget</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le dossier de présentation budgétaire d'un BR, le tableau d'équilibre financier prévisionnel (T4) n'affichait pas correctement les données des lignes saisies manuellement en besoin et en financement en même temps ;</li> </ul>
<i>Marché</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un marché notifié avec une date de notification faisant partie d'un exercice clos ou inférieur à l'arrêté comptable ou bien avec un compte financier sortie de brouillon ne peut plus être rejeté ;</li> </ul>
<i>DP</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de la génération des écritures comptables lors du paiement d'une DP avec régul de DPA afin qu'elles ne génèrent plus d'écritures négatives ;</li> </ul>
<i>DCR SF</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du système d'ajustement des arrondis de TVA afin de ne plus générer d'écritures négatives ;</li> </ul>
<i>Compte Financier</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans l'équilibre financier, la ligne "Dont budget annexe" du solde budgétaire est désormais alimentée que par les établissements de type "Budget Annexe" enfant de l'établissement en cours ;</li> </ul>

La mention "Module optionnel" signifie que le module n'est pas activé par défaut. Nous vous invitons à vous rapprocher du service commercial pour en avoir une présentation.

\* La mention "Pour les OCB" veut dire que le sujet concerne seulement les "Organisation en Comptabilité Budgétaire", c'est-à-dire ayant une comptabilisation budgétaire en AE, CP et Recettes.

\*\* La mention "Pour les OHCB" veut dire que le sujet concerne seulement les "Organismes Hors Comptabilité Budgétaire", c'est-à-dire ayant une comptabilisation budgétaire en Charges / Produits et optionnellement en AE.

\*\*\* La mention "Pour les EPS/FPT" veut dire que le sujet concerne seulement les "Établissement Public de Santé" et ceux de la "Fonction Publique Territoriale" établissements appliquant la réglementation M21/22 ou M4.